Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 059-265902023-20231214-20230512DEL3-DE

DEPARTEMENT : **NORD**
ARRONDISSEMENT : **LILLE**
CANTON : **ARMENTIERES**

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 5 décembre 2023

Nombre :

De membres en exercice :	**11**
De présents :	**7**
De votants :	**11**
Pour :	**11**
Contre :	
Abstention :	

OBJET /

ADMISSION EN « NON-VALEUR » DES CREANCES IRRECOUVRABLES

DELIBERATION :

Publiée le 14 décembre 2023

Rendue exécutoire le 14 décembre 2023

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 14 décembre 2023

Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 décembre 2023 et que la convocation de la Commission avait été faite le 28 novembre 2023

Le Président,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en l'absence de Monsieur Alain BEZIRARD, Président du CCAS, excusé ;

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, VANHILLE Bénédicte, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline,

Etaient excusé(es) avec procuration :
Mme Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Jacky BOULINGUEZ,
Mme Edith DELEMOTTE, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Madame Catherine THETTEN, procuration donnée à Mme Sabine PACCEU,
Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Mme Annie PREUDHOMME,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance ;

Monsieur le Président présente l'état des créances irrécouvrable ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée aux articles «6542 créances éteintes », «6541 Créances admises en non-valeur », à l'appui de la décision du Conseil Municipal. L'état de ces valeurs au 5 septembre 2023 est établi selon la liste fournie par le Service de Gestion Comptable d'Armentières se décompose. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023. L'admission en « non-valeur » des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent à l'unanimité, l'émission en « non-valeur » des créances irrécouvrables pour un montant de 23,27 €.

Le Conseil d'Administration charge Monsieur le Président ou son représentant d'émettre un ou deux mandats par liste pour les montants acceptés en « non-valeur » et / ou créances éteintes et y joindre l'état de présentation des « non-valeurs » ainsi que la délibération correspondante.

Madame Laetitia PANIEZ
Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.